



Contrôle périodique des conduits flexibles isolants (FT HTA 768A et FT HTB 261)

Approuvé par le Comité des Travaux Sous Tension en date du 23 juin 2022

2022-009-CTST-NI-1

1. Contexte

Historiquement, dans le cadre des contrôles périodiques TST, en complément du contrôle visuel et de l'essai électrique réalisé tous les 6 mois, les conduits flexibles isolants, conformes aux FT HTA 768A et FT HTB 261, sont soumis annuellement à un essai mécanique consistant à une mise en pression.

Seul le laboratoire d'essais de contrôle périodique TST de RTE-SERECT a les moyens d'essais et est agréé pour réaliser l'essai mécanique de mise en pression sur les conduits flexibles isolants.

La réglementation générale n'impose pas d'essai de mise en pression sur ce type de conduits flexibles. L'état de l'art dans le domaine est de réaliser un contrôle visuel annuel.

L'analyse de risques vis-à-vis du maintien en conformité montre que :

- le risque électrique dû à une diminution de la tenue électrique de la gaine ou de l'huile est maîtrisé par le contrôle périodique TST du conduit flexible (contrôle visuel et essai électrique) et par la prescription de remplacement annuel de l'huile isolante,
- le risque mécanique dû à l'éclatement du conduit flexible ou à la rupture de la jonction embout/conduit et le risque chimique dû à une fuite sous pression sont des risques présents lors de travaux hors et sous tension. Ils ne sont pas spécifiques aux TST.

Il en résulte que l'essai de mise sous pression ainsi que l'essai électrique réalisé suite à l'essai de mise sous pression et au remplacement de l'huile permettant de s'assurer du bon remplacement de l'huile isolante ne relèvent pas du périmètre des contrôles périodiques TST.

2. Décision

Le Comité des TST approuve le changement de périodicité et de consistance du contrôle périodique des conduits flexibles isolants. Le contrôle périodique devient un contrôle annuel constitué d'un contrôle visuel suivi d'un essai électrique.

Le remplacement de l'huile une fois par an est confirmé. Les modalités de réalisation de ce remplacement relève de l'entretien sous la responsabilité de l'employeur.

3. Mise en application

Cette décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les FT HTA 768A et HTB 261 ainsi que les guides de contrôle périodique seront mis à jour en conséquence en 2023.